

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96.08 / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : a.matutes@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/598AT
Réglementant la circulation et le stationnement
avenue Pierre GRAND le 13 juillet 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de supprimer la circulation et de réserver le stationnement avenue Pierre Grand afin de sécuriser le périmètre de l'hippodrome, à l'occasion du bal des pompiers qui se déroulera dans l'enceinte de l'hippodrome **le 13 juillet 2022**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du bal des pompiers qui se déroulera dans l'enceinte de l'hippodrome **le 13 juillet 2022**, sis avenue Pierre GRAND – 84300 Cavaillon et afin de sécuriser l'espace, la circulation sera interdite **de 21h00 à 02h30 le lendemain** et le stationnement sera supprimé avenue Pierre GRAND à partir de l'intersection avec la rue Jean MONNET et jusqu'au rond-point de l'entrée principale du M.I.N de **19h00 et jusqu'à 02h30 le lendemain**.

- Seules les personnes titulaires d'une carte PMR pourront accéder au parking devant l'hippodrome.
- Par dérogation, le personnel des entreprises : CMBC, Canal Saint Julien et FRIGO 84, sera autorisé à circuler à hauteur de l'Avenue Pierre grand et au niveau du Carrefour Jean Monet.

Article 2 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire ou par un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions territorialement compétentes.

La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 3 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou

des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, l'Amicale laïque des sapeurs-pompiers, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 12 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,


Frédéric MAUREL



Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : 12 JUL. 2022

Signature si notification